



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

N°ARRETE 24/07/097 - ST
8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu le chantier n°24-1831,

VU la demande de l'entreprise RAMPA TP (34660 Cournonsec), représentée par Monsieur BELALA pour le compte de la 3M - REGIE DES EAUX - (34000 MONTPELLIER), qui doit réaliser des travaux de terrassement afin de réaliser une extension du réseau d'Eaux Usées, Rond-Point situé avenue de la Gare/rue des Jardiniers,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise RAMPA TP, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 8 juillet au 9 août 2024, la circulation sera temporairement réglementée au Rond-Point situé avenue de la Gare/rue des jardiniers dans les conditions définies ARTICLE 2 afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera par la mise en place de feux de chantier,
La circulation se fera soit dans le sens de circulation soit dans le sens inverse de circulation en fonction de l'avancée des travaux

La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé,
L'accès aux propriétés sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

Le stationnement sera strictement interdit rue des Jardiniers, dans sa partie comprise entre l'impasse des jardiniers et le rond-point situé avenue de la Gare/rue des jardiniers.

ARTICLE 3 :

La signalisation au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise RAMPA TP chargée du chantier, sous contrôle des services de la commune.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire, l'entreprise RAMPA TP ou la personne chargée des travaux, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 03 juillet 2024.

Le Maire,

Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publication électronique le 03/07/24